

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-188 du 16 Août 1977

portant nomination des Camarades :

- AGONVINON DOSSA François et
 - DOMINGO SENA Dieudonné
- dans le corps des Commissaires des Forces de Sécurité Publique.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance N° 69-42/PR/MIS du 2 Décembre 1969, portant Statut Spécial des Personnels de l'ex-Police d'Etat de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 71-34/PC/MIS du 5 Juillet 1971, modifiant les articles 25, 26 et 46 de l'Ordonnance N° 69-42/PR/MIS du 2 Décembre 1969, portant Statut Spécial des Personnels de l'ex-Police d'Etat de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 69-300/PR/MIS du 2 Décembre 1969, portant Statuts particuliers des Corps de l'ex-Police d'Etat de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Arrêté N° 637/MISON/DEP/SCAA-P du 18 Mars 1977, portant nomination des Camarades AGONVINON DOSSA François et DOMINGO SENA Dieudonné en qualité d'Elèves-Commissaires de Police ;
- SUR proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les élèves-Commissaires dont les noms suivent sont nommés dans le corps des Commissaires des Forces de Sécurité Publique en qualité de Commissaires de 2ème classe 1er échelon stagiaires pour compter du 1er Août 1977 :

- AGONVINON DOSSA François et
- DOMINGO Sèna Dieudonné

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Chef d'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique.

- Leurs soldes et accessoires sont imputables au Budget National chapitre 216-09 article 1er exercice 1977.

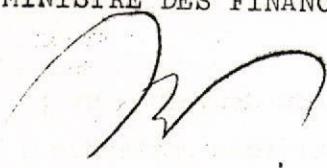
.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT à COTONOU, LE 16 Août 1977

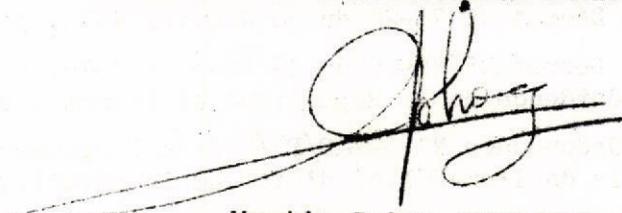
Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

LE MINISTRE DES FINANCES,


Isidore AMOUSSOU

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation Nationale,


Martin Dohou AZONHIHO.

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF-MISON 10 autres Ministères 13 DPE 10
Intéressés 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 ICE et ses Sections-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 DB-DCF 4
Soldo 4 Trésor 4 DI 4 UNB-FASJEP-BN 6 JORPB 1.-